

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL et ou P.A.D.B 2 SAVOIE SIMPLES

Date de la compétition :

CONVENTION

Modifié le 29 avril 2015
Modifié le 26 avril 2018
Modifié le 17 septembre 2021

ENTRE

Le Comité Bouliste de la Savoie
Maison des Sports
90 rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY
Représenté par son Président : **Michel BOSCO**

ET

L'AS :

Représentée par son Président :

Sous couvert du Secteur Bouliste de :

La Société s'engage à respecter, pour cette organisation, l'ensemble des dispositions figurant au cahier des charges, propre à l'organisation de la compétition demandée

Monsieur Michel GERMAIN, président de la commission sportive, est particulièrement chargé de **l'assistance aux organisateurs et veille au respect, par l'A.S ou du secteur, de l'ensemble des dispositions** contenues dans le cahier des charges

En cas de difficultés, ils devront aviser immédiatement le Président du C.B.D de la Savoie.

Fait à Chambéry le : 16 octobre 2022

Le Président du C.B.D. de la Savoie - Michel BOSCO

Signature :


Michel BOSCO
Président du CBD Savoie
7, rue des Marquisats
73100 Aix Les Bains

Le Président du Secteur

Le Président de l'AS organisatrice

Monsieur :

Monsieur :

Signature :

Signature :

Comité Bouliste Départemental de SAVOIE

CHAMPIONNAT de SAVOIE et ou P.A.D.B 2 SAVOIE SIMPLES

CAHIER des CHARGES

Imposé aux Organisateurs
et au Comité Départemental

Modifié le 29 avril 2015

Modifié le 26 avril 2018

Article 1 : Préambule

Chaque année les épreuves du Championnat de Savoie se déroulent à une date fixée par la F.F.S.B.

Article 2

- a. Sont chargées de leur organisation les Sociétés ou le secteur qui en font la demande et dont la candidature est retenue par le bureau permanent du comité bouliste de la Savoie.
- b. Le nombre de jeux nécessaires est variable. Il dépend du nombre de participants. Le nombre exact sera communiqué à l'organisation lors de la clôture des inscriptions.

Article 3

Le Championnat de Savoie est l'épreuve officielle la plus importante de l'année. Il qualifie pour le Championnat de France et désigne les champions départementaux et / ou régionaux dans chaque catégorie.

Il doit donc revêtir une certaine solennité et se dérouler dans les meilleures conditions de discipline et de sportivité

Article 4 : Charges incombant au C.B.D

- La fourniture et la remise de toutes les récompenses officielles (médailles, coupes, fanions).
- L'organisation administrative du championnat
- La désignation des commissaires et des arbitres (les départements du P.A.D.B 2 Savoie prendront à leur charge les frais de leurs arbitres)
- La presse

Article 9 : Charges incombant à la Société ou au secteur Organisateur

- 1) Assurer un **nombre de jeux** suffisants.
- 2) **Les jeux** devront obligatoirement être numérotés et tracés.
- 3) Diverses invitations : élus, presse locale...
- 4) **Sonorisation** : Pour permettre le déroulement normal de la compétition, une sonorisation de bonne qualité sera prévue.
- 5) **Eclairage** : Si besoin et pour permettre le bon déroulement de la compétition, l'éclairage du nombre de jeux nécessaires devra être assuré de façon satisfaisante.
- 6) Un **lieu couvert** suffisamment vaste, à proximité immédiate des terrains de jeux sera prévu pour l'équipe technique du comité bouliste départemental.
- 7) **Des tableaux d'affichage** (type panneaux électoraux métalliques) pour l'affichage des résultats.
- 8) **Sécurité** : Une trousse pour soins de première urgence.
- 9) **Cadre d'honneur** : A minima, à partir des ½ finales, le nom des équipes ainsi que des tableaux de scores devront être apposés en fond de jeux pour permettre le suivi des parties.
- 10) **Parking** : Un parking gratuit pour automobiles sera aménagé à proximité des terrains de jeux pour les membres du comité bouliste départemental. Un responsable de l'organisation sera chargé de canaliser les véhicules.
- 11) **Intendance** :
 - Un pot d'honneur avec buffet servi lors de la remise des prix
 - La fourniture de tickets boissons et tickets sandwiches aux membres du CBD, commissaires et Arbitres
 - La prise en charge de la restauration des membres du C.B.D. arbitres compris le samedi midi et le dimanche midi (si compétition sur 2 jours)
 - L'achat des bouquets pour les finalistes
 - La fourniture de buts neufs pour la finale
- 12) **Finance** :
 - Aucune contrepartie financière ne sera reversée au comité bouliste départemental de la Savoie.

Article 13

- **La semaine de la rencontre, le ou les membres du C.B.D. se rendront sur place pour la vérification du respect des clauses du cahier des charges.**